

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 13 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le sept février deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

Etaient présents : Mmes BAFFOY, BARAO FERREIRA, BECHU, BERTHELOT Christine, BERTHELOT Isabelle, DAUVILLIERS, DELAVEAU, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, PIEDFERRE, ROULLET, SABY, SONATORE et MM. BEAUVALLET, BERCHER, BOUTEILLE, CATINAT, CHANCLUD, CIRET, DAVIAUD, DELMAS, GAURAT, GIRARD, GUERIN, LAROCHE et POINCLOUX.

Avaient donné pouvoir : Mme DELMOND à M. GIRARD, M. MATIGNON à M. GUERIN, Mme QUEMENER à M. GAURAT et M. SENET à M. BERCHER.

Etaient absents ou excusés : MM. BEVILLARD et JOUSSON.

Secrétaire de séance : M. DELMAS.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	33
Présents :	27
Pouvoirs :	4
Absents et/ou excusés :	2
Votants :	31
Quorum :	17

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 12 DECEMBRE 2024.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTRIBUTION CONCESSIONS FUNERAIRES

- CLOUZEAU-COURTIN (N° 24-372 DU 3 DECEMBRE 2024).
- LIENARD-LEPINE (N° 24-378 DU 4 DECEMBRE 2024).
- BOURDIER-BERGAIRE (N° 24-379 DU 4 DECEMBRE 2024).
- MILANDOU BEMBA OSCAR (N° 25-005 DU 6 JANVIER 2025).

RENOUVELLEMENT CONCESSIONS FUNERAIRES

- JAMET-LEVERT (N° 24-373 DU 3 DECEMBRE 2024).
- ALBERTINA DE OLIVEIRA E CAMPOS DE SOUSA (N° 25-004 DU 6 JANVIER 2025).

CONTRATS

- AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GEO VERBALISATION ELECTRONIQUE CLOUD (GVE CLOUD) + AGC - LOGITUD (N° 24-389 DU 16 DECEMBRE 2024).
- ACHAT DU CONTRAT DE CESSION DES SPECTACLES DE CONTES AVEC LA COMEDienne MATHILDE PIERRE (N° 25-026 DU 21 JANVIER 2025).
- ACHAT DU CONTRAT DE CESSION DES SPECTACLES DE CONTES AVEC LA COMPAGNIE SCENES EN SEINE (N° 25-027 DU 21 JANVIER 2025).

MARCHES

- AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 24P03T – TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE, REHABILITATION ET CREATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES, REHABILITATION DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE RUE DE PARIS, GRANDE RUE ET COUR DES DENISES (N° 24-387 DU 16 DECEMBRE 2024).
- ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 24E12T – REHABILITATION DES RESERVOIRS DE MAINVILLIERS ET ORVEAU-BELLESARVE (N° 24-390 DU 16 DECEMBRE 2024).

DEMANDES DE SUBVENTION

- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET (VOLET 3) POUR L'OPERATION « TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES CARREFOURS A FEUX RUE SAINT ELOI / RUE DE SOISY ET RUE DE LA REPUBLIQUE – RD 2152 » (N° 25-006 DU 7 JANVIER 2025).
- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR-DSIL) POUR L'OPERATION « REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE LA MAIRIE DELEGUEE DE MALESHERBES ET DE LA SALLE POLYVALENTE MAURICE GENEVOIX » (N° 25-007 DU 7 JANVIER 2025).
- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR-DSIL) POUR L'OPERATION « AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE AU MALESHERBOIS » (N° 25-016 DU 13 JANVIER 2025).

ACQUISITIONS

- ACHAT D'UN VEHICULE TOYOTA PROACE CITY HAYON POUR LE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE (N° 24-385 DU 13 DECEMBRE 2024).

JURIDIQUE

- CONVENTION D'ASSISTANCE ET DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE – CONTENTIEUX CIA (N° 25-013 DU 10 JANVIER 2025).
- CONVENTION D'ASSISTANCE ET DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE – LITIGE M. (N° 25-040 DU 31 JANVIER 2025).

FINANCES

- VIREMENT DE CREDITS N° 6 – BUDGET PRINCIPAL (N° 25-014 DU 13 JANVIER 2025).

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GÉNÉRALES

25-02-AFG-01 MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GATINAIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (29 pour et 1 abstention) :

- **DIT QUE**, à compter du 1^{er} janvier 2025, la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais sera composée de 31 communes :
 - Augerville-La-Rivière
 - Aulnay-La-Rivière
 - Auxy
 - Barville-en-Gâtinais
 - Batilly
 - Beaune-La-Rolande
 - Boësses
 - Boiscommun
 - Briarres-Sur-Essonne
 - Bromeilles
 - Chambon-la-Forêt

- Courcelles-le-Roi
- Desmonts
- Dimancheville
- Echilleuses
- Egry
- Gaubertin
- Grangermont
- Juranville
- La Neuville-sur-Essonne
- Le Malesherbois
- Lorcy
- Montbarrois
- Montliard
- Nancray-sur-Rimarde
- Nibelle
- Ondreville-sur-Essonne
- Orville
- Puiseaux
- Saint-Loup-des-Vignes
- Saint-Michel

➤ **DIT QUE** la répartition des élus communautaires de la CCPG au titre du droit commun demeure inchangée.

➤ **DIT QUE** la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires suivantes :

- « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;*
- *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;*
- *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement ;*
- *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*
- *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;*
- *À compter du 1^{er} janvier 2025 les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées ».*

➤ **DIT QUE** la communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences supplémentaires suivantes :

- « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

➤ **PRÉCISE** que les intérêts communautaires des compétences présentées ci-dessus sont déclinés en annexe.

➤ **DÉFINIT** comme autres actions d'intérêt communautaire :

Domaines	Actions communautaires
Mobilité	Co-financement d'études visant à établir un plan d'actions pour développer la mobilité sur le territoire et plus largement sur le Nord Loiret.
Eau et assainissement	Gestion d'un Service Public d'assainissement Non collectif, sous quelque forme que ce soit.
	Conduite et financement total ou partiel, en lien avec les communes membres, de toutes études visant à préparer l'exercice de la compétence eau et assainissement au plus tard au 1 ^{er} janvier 2026.
Parking du Collège de Beaune-la-Rolande : entretien, maintenance et réparation	Entretien, maintenance et réparation du Parking du Collège de Beaune-la-Rolande.
Scolaire, Éducation	- Dépenses de fonctionnement des écoles préélémentaires, y compris les toutes petites sections, et élémentaires. - Contribution au syndicat scolaire de Lorcy Sceaux. - Restauration scolaire. - Transport Scolaire en qualité d'organisateur de second rang, - Gestion de mode de transport des écoles vers les lieux d'accueil périscolaire. - Construction, entretien, fonctionnement et gestion des services périscolaires et extrascolaires et des équipements nécessaires à cet exercice. - Mise en place de toute action, tout projet, en lien avec l'éducation nationale, visant à favoriser la réussite éducative des enfants.

Tourisme / Patrimoine	Gestion, entretien, mise en valeur des équipements / espaces suivants : - Moulin de Châtillon à Ondreville-sur-Essonne, - Belvédère des Caillettes (Nibelle), - Domaine de Flotin (Nibelle).
Divers	Toutes actions visant à favoriser une coopération intercommunale autour de projets d'animation, d'aménagement, d'organisation... portées par les associations utilisatrices des équipements reconnus d'intérêt communautaire. Toutes actions visant à promouvoir (en termes de communication) les activités réalisées dans l'enceinte de ces équipements. Toutes actions visant à favoriser l'attractivité du territoire dans la mesure où elles sont conduites à l'échelle du Nord Loiret.
	Création et gestion de fourrière animale.
	Contribution au financement du SDIS.
	Habilitation de la CCPG à assurer des missions de Délégation de maîtrise d'ouvrage.

25-02-AFG-02 SUBVENTION DE SOUTIEN A MAYOTTE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte par le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) à la Croix-Rouge pour soutenir la mission « Solidarité AMF/Mayotte ».
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- **HABILITE** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

25-02-AFG-03 APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation à titre précaire et révocable portant sur les deux logements d'urgence situés rue de Château-Vignon à Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et toute modification s'y rapportant durant son application.

Arrivée de Mme Isabelle BERTHELOT.

25-02-AFG-04 AVIS SUR LA FERMETURE DE L'ECOLE DE MANCHECOURT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (30 contre et 1 abstention) :

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à la fermeture de l'école de Manchecourt dès la rentrée scolaire 2025/2026.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

❖ **URBANISME.**

25-02-URB-05 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE 191 AH 0474 SISE ALLEE DE FARCHVILLE - 45330 LE MALESHERBOIS - RACCORDEMENT DU COLLECTIF COMPORTANT SIX LOGEMENTS AU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de convention de servitude, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **ACCEPTE** l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de servitude et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 du budget des exercices concernés.

❖ **AFFAIRES SOCIALES-LOGEMENT-SANTE.**

25-02-SOC-06 SIGNATURE DE LA CONVENTION 2025/2027 AVEC LE CENTRE SOCIAL « ARC-EN-CIEL ».
Mmes DAUVILLIERS et MARCHAND ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Social « Arc-en-Ciel » d'un montant de 115 000 €, au titre de la subvention 2025.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention d'objectifs et de moyens afférente dont un avant-projet est annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget des exercices concernés.

❖ FINANCES.

25-02-FIN-07 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations du Malesherbois inscrites dans le tableau joint, au titre de l'exercice 2025.
- **PRECISE** que les associations listées devront signer une convention ou, le cas échéant, un avenant au titre de l'année 2025 avec la commune du Malesherbois.
- **PRECISE** que l'annexe à la présente délibération fait état des valeurs de mises à disposition pour l'année 2024 et un prévisionnel estimé pour l'année 2025.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

25-02-FIN-08 ADOPTION DES MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE LA MAIRIE DELEGUEE DE MALESHERBES ET DE LA SALLE POLYVALENTE MAURICE GENEVOIX.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** l'opération « Remplacement des menuiseries de la mairie déléguée de Malesherbes et de la salle polyvalente Maurice Genevoix ».
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant H.T.	%
Travaux	138 773,40 €	100,00 %
Total des dépenses H.T.	138 773,40 €	100,00 %
RESSOURCES PREVISIONNELLES	Montant H.T.	%
ETAT (DETR-DSIL)	55 509,00 €	40,00 %
Autofinancement	83 264,40 €	60,00 %
Total des ressources H.T.	138 773,40 €	100,00 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à cette demande de subvention.

25-02-FIN-09 MISE A JOUR DES MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE AU MALESHERBOIS ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME) ET DU FEDER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'ADEME et du FEDER,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

➤	DEPENSES PREVISIONNELLES H.T.		
➤	Coût prévisionnel total du programme complet	4 169 569.62 €	
➤	Dépenses éligibles au titre de l'ADEME- FEDER	596 154,54 €	
➤	RESSOURCES PREVISIONNELLES H.T.		
➤	Financeurs	Pour le total des dépenses éligibles au titre de l'ADEME- FEDER	
	ADEME	42 860.00 €	7,19%
	FEDER	133 184.00 €	22,34%
	ETAT (FONDS VERT)	151 841.00 €	25,47%
	Autofinancement	268 269.54 €	45,00%
	Total des ressources prévisionnelles	596 154.54 €	100,00%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à cette demande de subvention.

25-02-FIN-10 **MISE A JOUR DES MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE AU MALESHERBOIS ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION).**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du Contrat de Plan ETAT-REGION (CPER).
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES H.T.		
Coût prévisionnel total de l'opération maison de santé hors opération géothermie		2 915 553,68 €
Dépenses éligibles au titre du CPER		1 890 000,00 €
RESSOURCES PREVISIONNELLES H.T.		
Financeurs	Pour le total des dépenses éligibles au titre du CPER	
ETAT (CPER)	472 500,00 €	25,00%
REGION (CPER)	472 500,00 €	25,00%
ETAT (DETR-DSIL) - 10% ORT	47 250,00 €	2,50%
DEPARTEMENT DU LOIRET	200 000,00 €	10,58%
Autofinancement	697 750,00 €	36,92%
Total des ressources prévisionnelles	1 890 000,00 €	100,00%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à cette demande de subvention.

25-02-FIN-11 MISE A JOUR DES MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE AU MALESHERBOIS ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR-DSIL).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES H.T.	
Coût prévisionnel total de l'opération maison de santé hors opération géothermie	2 915 553,68 €
Dépenses éligibles au titre du CPER	1 890 000,00 €
RESSOURCES PREVISIONNELLES H.T.	
Financiers	Pour le total des dépenses éligibles au titre du CPER
ETAT (CPER)	472 500,00 € 25,00%
REGION (CPER)	472 500,00 € 25,00%
ETAT (DETR-DSIL) - 10% ORT	47 250,00 € 2,50%
DEPARTEMENT DU LOIRET	200 000,00 € 10,58%
Autofinancement	697 750,00 € 36,92%
Total des ressources prévisionnelles	1 890 000,00 € 100,00%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à cette demande de subvention.

25-02-FIN-12 TRANSFERT DE LA COMPETENCE SCOLAIRE A LA CCPG – MISE A DISPOSITION DES BIENS NECESSAIRES A SON EXERCICE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 24-09-FIN-03 DU 26 SEPTEMBRE 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PRECISE** que les comptes impactés par la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence scolaire sont les suivants :

COMPTE BUDGETAIRE	VALEURS BRUTES
21312	5 323 175,30
2132	26 261,55
21351	486 498,44
21351	1 497,84
21568	2 841,24
21828	10 386,00
21831	63 821,35
21838	16 205,28
21841	40 579,48
21848	2 212,63

2188	88 370,70
1311	40 000,00
1312	42 222,51
13461	35 000,00
1641	430 000,00
281312	223 978,50
28132	19 719,04
281351	147 450,70
281568	263,00
281828	8 862,00
281831	32 137,35
281838	16 205,28
281841	36 979,02
281848	1 931,07
28188	73 941,27
TOTAL	7 170 539,55

➤ **DEMANDE** que les opérations comptables non budgétaires suivantes soient effectuées :

REMETTANT		
Débit	Crédit	Montant
2421	21312	5 323 175,30
2421	2132	26 261,55
2421	21351	486 498,44
2421	21351	1 497,84
2421	21568	2 841,24
2421	21828	10 386,00
2421	21831	63 821,35
2421	21838	16 205,28
2421	21841	40 579,48
2421	21848	2 212,63
2421	2188	88 370,70
1311	2492	40 000,00
1312	2492	42 222,51
13461	2492	35 000,00
1641	2492	430 000,00
281312	2492	223 978,50
28132	2492	19 719,04
281351	2492	147 450,70
281568	2492	263,00
281828	2492	8 862,00
281831	2492	32 137,35
281838	2492	16 205,28
281841	2492	36 979,02
281848	2492	1 931,07
28188	2492	73 941,27

7 170 539,55

BENEFICIAIRE		
Débit	Crédit	Montant
217312	1027	5 323 175,30
21731	1027	26 261,55
21735	1027	486 498,44
21735	1027	1 497,84
217568	1027	2 841,24
21782	1027	10 386,00
217831	1027	63 821,35
217838	1027	16 205,28
217841	1027	40 579,48
217848	1027	2 212,63
21788	1027	88 370,70
1027	1311	40 000,00
1027	1312	42 222,51
1027	13461	35 000,00
1027	1641	430 000,00
1027	281312	223 978,50
1027	281321	19 719,04
1027	281351	147 450,70
1027	281568	263,00
1027	281828	8 862,00
1027	281831	32 137,35
1027	281838	16 205,28
1027	281841	36 979,02
1027	281848	1 931,07
1027	28188	73 941,27

7 170 539,55

➤ **PRECISE** que la liste des biens concernés par ce transfert sera jointe en annexe.

- **INDIQUE** qu'il n'existe aucun bien concerné par des reprises de subventions ; les subventions encaissées ayant fait l'objet de rattachements individualisés.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,
Hervé GAURAT



